

DELEGATION

AU PROFIT DE M. DIDIER LE HECH DIRECTEUR DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé, au sein du service public de l'emploi, de la formation professionnelle des adultes. Il a été créé par l'Ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016.

Le Directeur général de l'Agence détient l'ensemble des pouvoirs nécessaires à sa gestion et à son bon fonctionnement.

L'AFPA regroupe plusieurs milliers de salariés répartis sur des centres implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Son Directeur général n'est pas en mesure d'assurer lui-même le contrôle de l'application de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Au vu de ce qui précède et en considération :

- du décret du 3 septembre 2025 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, Monsieur Michaël OHIER, paru le 4 septembre 2025 au Journal Officiel de la République Française (NOR : TSSC2523699D) ;
- de la délégation consentie par Monsieur Michaël OHIER, Directeur général de l'Afpa, à Monsieur Roger MOREAU, Directeur Général Délégué Finances et Pilotage économique, en date du 5 septembre 2025 ;

M. Roger MOREAU, Directeur Général Délégué Finances et Pilotage économique, donne délégation de signature à dater du **5 septembre 2025** à **M. Didier LE HECH,** en sa qualité de **Directeur de la sécurité et de l'environnement,** pour l'ensemble des actes, contrats, conventions relatifs à l'exercice de sa mission, dans les limites suivantes :

- Au titre des dépenses

Signe les actes contractuels dont le montant global est inférieur à 15.000 € HT.

Au-delà de ce seuil, les actes correspondants sont soumis à la signature du Directeur finances, gestion et administration.

Cette délégation est accordée pour la durée des fonctions confiées au délégataire. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à l'initiative du Directeur Général Délégué Finances et Pilotage économique. Elle subsistera même lorsque le délégant qui l'a consentie viendra à cesser ses fonctions.